



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE DE L'EUROPE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,  
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU le code de la route,  
VU l'article 610-5 du Code Pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,  
VU la demande écrite de l'entreprise MULTI RÉSEAUX en date du 16 juillet 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de terrassement et le dévoiement du réseau de chauffage, avant la démolition des immeubles avenue de l'Europe à Pont-Audemer,

### ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise MULTI RÉSEAUX est autorisée à occuper le domaine public au droit de la zone des travaux avenue de l'Europe à Pont-Audemer pour procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter du mardi 19 août 2025 et ce, jusqu'au mardi 2 septembre 2025 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante. L'entreprise MULTI RÉSEAUX devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et l'entreprise MULTI RESEAUX, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 23 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

